

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 132** Vœu relatif à la réduction des déchets sur les marchés alimentaires et non alimentaires parisiens

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 qui a mis fin à la distribution, à titre onéreux ou gratuit, des sacs de caisse en plastique à usage unique et que cette loi s'applique à tous les commerces, notamment les marchés couverts et de plein air ;

Considérant le Plan climat air énergie territorial et la Stratégie zéro déchet de la Ville de Paris qui donnent pour objectif la suppression des emballages à usage unique, le développement de la consigne et la lutte- contre le gaspillage alimentaire,

Considérant la Stratégie de Paris pour une alimentation durable qui fixe l'objectif de redistribution des invendus, notamment ceux des marchés alimentaires,

Considérant l'objectif de faire de Paris une ville sans plastique à usage unique en 2024 annoncé dans le cadre des mesures Héritages des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, .

Considérant que les gisements de déchets les plus importants sur le territoire parisien sont les emballages (37%) et les alimentaires (22<sup>06</sup>),

Considérant l'article 38 du règlement des marchés alimentaires découverts disposant que sont seuls autorisés sur les marchés les contenants détaillés ci-après :

- les sacs d'emballage primaires compostables en compostage domestique, affichant cette mention de manière lisible sur les sacs et fabriqués à partir

de bioplastique biosourcé compostable ou de papier compostable certifié FSC ;

- et les sacs de regroupement de casse composé de papier compostable certifié FSC ou équivalent, ou de coton.

Considérant les contrats de délégation de service public, renouvelés en 2020, qui prévoient la mise en place de stands sur chaque marché pour permettre la redistribution des invendus et la sensibilisation des commerçants sur le sujet,

Considérant les actions déjà menées avec financement des délégataires ou en partenariat avec des associations en faveur du développement durable et solidaire et notamment en matière de gestion des invendus et d'interdiction des sacs plastiques à usage unique : et les objectifs ainsi définis jusqu'en 2026 ;

Considérant que des ventes de sacs en plastiques à usage unique ont encore lieu sur les marchés alimentaires et non-alimentaires malgré l'interdiction, le règlement des marchés parisiens et les actions de sensibilisation entreprises depuis plusieurs années,

Considérant les enjeux autour de la valorisation des bio déchets qui triés séparément, permettent de produire du fertilisant naturel des sols et du biogaz pour faire circuler les bus parisiens et franciliens,

Considérant que le changement des habitudes passera par un double travail d'accompagnement, de proposition d'alternatives aux délégataires et commerçants pour faciliter la bascule culturelle mais aussi par des avertissements, des amendes et des sanctions administratives.

Considérant la quantité de cartons, cagettes et caisses polystyrène utilisés et jetés à chaque marché alors que des alternatives existent,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris,

- lance un travail en lien avec les Mairies d'arrondissement pour identifier et agir rapidement sur les marchés qui présentent le plus de difficultés (sacs plastiques interdits, mauvaise utilisations des bacs de biodéchets ...) : remontées par les adjoints des difficultés locales, identification des commerçants ne respectant pas le règlement, travail commun sur les actions de sensibilisation...
- rappelle régulièrement aux délégataires leurs obligations et l'importance de faire remonter les signalements sur les commerçants ne respectant pas le règlement concernant les sacs plastiques ou la gestion des déchets,
- expérimente des alternatives et des outils pour s'inscrire sur une démarche zéro déchet sur les marchés alimentaires et non alimentaires : vrac et sachets réutilisables, lancer un travail sur des contenants consignés sur les marchés alimentaires sur l'exemple de ce qui va être entrepris sur le Marché des Enfants Rouges, box permettant de déposer

(don) des sacs réutilisables ou de récupérer un tote bag à l'entrée des marchés,

- installe de ta signalétique sur les marchés rappelant l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et travailler avec des associations pour faire de la sensibilisation auprès des commerçants et des clients,
- organise une réunion de travail avec l'entreprise gestionnaire du Marché de Rungis, la SEMMARIS, les délégataires des marchés et la Ville de Paris pour la mise en place de bacs réutilisables, .
- propose une formation spécifique aux placiers sur la prévention et la valorisation des déchets, dans la perspective de faciliter le geste de tri des biodéchets des commerçants,
- s'appuie sur la fête des Marchés pour soutenir les initiatives et promouvoir la démarche zéro déchet sur les marchés.